

Arrêté N° 2024_04485_VDM

**SDI 22/0185 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2024_00917_VDM - 7/9 RUE
ANTONIN CROUSILLAT - 13016 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 511-1 et suivants ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 du code de la construction et de l'habitation, (cf. annexe 1),

Vu les articles R 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022_01101_VDM, signé en date du 21 avril 2022, concernant l'ouvrage sis rue Antonin Crousillat – 13016 MARSEILLE 16EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_00917_VDM signé en date du 20 mars 2024, concernant l'ouvrage sis rue Antonin Crousillat – 13016 MARSEILLE 16EME,

Considérant que le mur sinistré (faisant office de clôture et de soutènement) se situe géographiquement entre la parcelle numéro 0008 appartenant à [REDACTED] et la parcelle numéro 0149 appartenant à [REDACTED]

Considérant que l'analyse de propriété du mur précité conduit les services de la Ville de Marseille à conclure que l'ouvrage appartient pleinement au propriétaire de la parcelle 0149 sise 50 rue André Roussin - 13016 MARSEILLE 16EME, [REDACTED]

Considérant l'erreur matérielle émise dans l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_00917_VDM signé en date du 20 mars 2024 au sujet de la désignation du propriétaire de l'ouvrage,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte que le mur faisant office de clôture et de soutènement situé sur la parcelle sise 50 rue André Roussin, cadastrée section 911D, numéro 0149, quartier Saint-Henri, pour une contenance cadastrale de 15 ares et 15 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, [REDACTED]

L'abrogation de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_00917_VDM signé en date du 20 mars 2024 est prononcée en raison de l'erreur matérielle sur la désignation du propriétaire et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception :

L'arrêté sera affiché sur le mur susmentionné et en mairie de secteur. Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de MARSEILLE.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire. Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 13/12/2024

Qualité : Patrick AMICO